

qu'à six heures, pour empêcher que des motions soient faites.

M. D. A. SMITH n'a aucun désir d'empêcher que des motions soient proposées. Il procédait à parler de certaines factures faites par un certain monsieur lorsque

M. L'ORATEUR dit qu'il doit mettre l'hon. député à l'ordre, vu qu'il enfreignait les règles de la Chambre. Si l'hon. député a quelques explications personnelles à faire, il peut les donner, mais il ne faut pas qu'il attaque aucun autre député.

M. SCHULTZ se bornera aux sujets mentionnés par l'hon. député de Selkirk. Le premier sujet est l'allusion qu'il fit hier soir à l'occasion où, après l'élargissement des prisonniers, il fut proposé de hisser le pavillon anglais et prendre le Fort Garry. Ce qu'il a dit hier soir, et ce qu'il est prêt à déclarer devant une commission, si le gouvernement veut consentir à en nommer une,—et il croit qu'il devrait s'enquérir de toute la cause de l'insurrection,—c'est que l'hon. député de Selkirk avait laissé échapper l'occasion d'étouffer la rébellion dès son origine. Ce monsieur savait qu'une proposition de hisser le pavillon anglais fut faite, et s'il eût saisi cette occasion la rébellion aurait été arrêtée avant qu'aucune propriété n'eût été détruite ou du sang versé. Hier soir il exprima son regret, comme il le fait maintenant, que l'hon. monsieur n'ait pas jugé à propos de prendre cette action. Quant à l'autre occasion qu'il a mentionnée, ce qu'il a dit hier soir, c'est qu'une force dont il faisait partie, menaça d'attaquer le Fort Garry, et réussit à faire relâcher les prisonniers. Il fut alors question de marcher sur le Fort Garry et de mettre fin au gouvernement provisoire et rétablir l'autorité, et l'hon. député de Selkirk les empêcha de prendre cette action. L'hon. monsieur vint à l'assemblée générale de ceux qui désiraient atteindre ce but, et, avec des armes entre leurs mains, avaient le pouvoir de l'accomplir, et conseilla à ces hommes, en sa présence (M. SCHULTZ) de ne pas agir ainsi, mais de se soumettre au gouvernement provisoire, reconnaître RIEL comme dictateur de l'établissement, et d'envoyer des délégués à la convention qu'il proposait de tenir.

M. SMITH.—Je demande à l'hon. monsieur de dire où et quand cette assemblée eut lieu à laquelle j'assistais.

M. SCHULTZ.—Dans la maison d'école de la paroisse de St. André, au printemps de 1870.

M. SMITH.—Je demanderai à l'hon. monsieur si j'étais présent à cette assemblée.

M. SCHULTZ.—Vous y étiez.

M. SMITH.—Alors, M. l'ORATEUR, je déclare très positivement que je n'étais pas présent à aucune assemblée où aucune telle proposition fut faite. J'étais dans la maison du recteur de St. André, mais je n'étais pas présent à aucune assemblée où aucune telle proposition fut faite. C'était, je crois, à St. André que des délégués à la convention furent élus avant son arrivée.

M. SCHULTZ répète que l'hon. monsieur était présent. De plus, le président de l'assemblée, adressant l'assemblée, déclara au nom de l'hon. monsieur, et je crois aussi au nom de l'archidiacre McLEAN, qu'ils désiraient fortement tous deux que le peuple se soumit au gouvernement provisoire et choisit des délégués à la convention; en cette occasion, lui (M. SCHULTZ) combattit cette idée. Il dit, "par la démonstration de cette force, vous avez montré que vous avez le pouvoir de prendre le Fort Garry, quand vous voudrez; vous avez contraint RIEL à relâcher les prisonniers, et la même force rétablira l'autorité britannique." Il se servit de cet argument, mais malheureusement pour lui et ceux qui avaient été récemment en armes avec lui; malheureusement pour l'établissement de la Rivière-Rouge et tout le pays, cette proposition fut rejetée par l'action que prit l'hon. monsieur lorsque, avec l'autorité qu'il avait, il conseilla au peuple de se soumettre; ils sentirent qu'ils n'agiraient pas légalement en attaquant Fort Garry. L'hon. monsieur est premièrement responsable de la perte de cette occasion favorable, et certains membres du clergé sont secondement responsables. Quand lui (M. SCHULTZ) vit que la dernière chance de résistance était perdue, il laissa le pays quelques jours après. Quelles furent les conséquences ultérieures du conseil de l'hon. monsieur? Si l'on avait suivi le conseil qu'il donna (lui M. SCHULTZ) à cette assemblée, il croit que RIEL aurait